

VALEUR DE RACHAT *(Tableau et variantes de clauses)*

1301 Valeur de rachat

Pour les fins de l'article de la présente annexe, la valeur de rachat des actions de catégorie « » est :

- a) dans le cas d'une action émise pour une contrepartie monétaire, le montant de cette contrepartie;
- b) dans le cas d'une action émise pour une contrepartie autre que monétaire, sa part de la juste valeur marchande de cette contrepartie à la date de l'émission.

S'il s'agit d'une contrepartie autre que monétaire, le conseil d'administration doit alors déterminer la juste valeur marchande de cette contrepartie, laquelle sert, à compter de la date de cette décision, comme base pour déterminer la valeur de rachat de chaque action de catégorie « » alors émise et en circulation.

La décision du conseil d'administration est finale et lie la Société et les détenteurs d'actions de catégorie « », sous réserve de ce qui suit.

Ajustement fiscal

[...]



© edilex inc. com
www.edilex.com